



**« Jeudi » de l'AFREF – 4 juin 2009**  
8h45 – 12h45

**NEGOCIA**  
8 avenue de la porte de Champerret – Paris

**Compte-rendu**

**CYCLE "Actualité de la réforme de la formation"**  
*Séance II*

**LE PROJET DE LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE /  
QUELS CHANGEMENTS ATTENDRE ?  
COMMENT S'Y PREPARER ?**

**Paul-Dominique POMART**, *Président de l'AFREF*, ouvre la matinée en souhaitant la bienvenue aux participants et intervenants à cette deuxième séance de l'année 2009 du cycle « l'actualité de la réforme de la formation professionnelle » qui comportera trois séances comme en 2008.

Après la signature de l'ANI sur la formation professionnelle, le 7 janvier 2009, l'AFREF a organisé un premier débat avec les partenaires sociaux et l'AEF pour éclairer les coulisses des négociations.

Nous arrivons maintenant à la phase du projet de loi dont la date de débat à l'assemblée semble à ce jour encore incertaine.

L'objectif de cette séance, après un point d'actualité nécessaire, est de débattre avec les intervenants de l'impact de cette loi et des modifications attendues dans leurs pratiques.

Il indique le déroulement de cette matinée :

- D'abord, un point d'actualité par **Patricia GAUTIER-MOULIN**, *rédactrice en chef des publications* du CENTRE INFFO.

- Puis, **Jean-Luc FERRAND**, *enseignant chercheur* au CNAM donnera sa vision des apports de cette loi par rapport à l'histoire de la formation professionnelle.

- Enfin, la table ronde, animée par lui-même, permettra de voir comment certains acteurs se préparent aux changements induits par la loi.

Participeront à cette table ronde: **Catherine DUCARNE**, *secrétaire confédérale* CFDT; **Dominique BREIL**, *responsable formation* - MGEN.; **Philippe HUGUENIN**, *directeur* OPCALIA Ile-de-France

## **1 - Intervention de Patricia GAUTIER-MOULIN (CENTRE INFFO)**

### ***CENTRE INFFO***

*Lieu de ressources, de traitement et de diffusion de l'information, le Centre INFFO se situe au cœur du réseau des relais d'information sur la formation professionnelle continue. Interlocuteur privilégié de l'Etat, des Régions, des partenaires sociaux et des professionnels, le Centre INFFO a pour mission de promouvoir la formation professionnelle auprès des acteurs et décideurs dont la mission est de concevoir, informer, orienter.*

*Site internet: <http://www.centre-inffo.fr/>*

### **Point sur l'état d'avancement législatif du projet de loi "relatif à l'orientation et à la formation professionnelle".**

Ce projet a été présenté le 14 avril 2009 au CNFPTLV qui a émis un avis défavorable (21 votes contre, 16 votes pour et 16 abstentions).

Il a été adopté par le conseil des ministres le 29 avril.

Puis deux rapporteurs de l'assemblée ont émis un avis pour leurs commissions respectives (après avoir fait de nouvelles auditions....)

Jean-Paul ANCIAUX, député UMP, a émis un rapport pour avis au nom de la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale, en se concentrant en particulier sur le volet orientation, sur la protection des fonds issus des TPE et sur les fonds dédiés à la professionnalisation

Au nom de la commission des affaires sociales de l'assemblée nationale, Gérard CHERPION, député UMP, a émis aussi un avis sur le projet de loi en insistant sur le problème des conditions de transfert de l'AFPA (code des marchés publics, problèmes de patrimoine immobilier).

Ce projet devait être débattu à l'assemblée nationale en juillet. Mais à ce jour, on ignore la date exacte du débat. En effet, le calendrier parlementaire est très chargé. Malgré la demande de certains députés (dont un des rapporteurs Gérard CHERPION) et les réactions de certains syndicats (CFDT en particulier), il ne sera peut être examiné qu'en septembre.

### **Le projet de loi : quelques points saillants**

#### ***Une première impression générale:***

On peut dire que l'Etat reprend la main sur la gouvernance de la formation

- Via les PRDF soumis à la co-signature Régions / Préfet / Académie (jusqu'à ils étaient soumis à la signature de la région après divers avis consultatifs)
- Via la création d'un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (appelé dans une version antérieure fonds national) géré par les partenaires sociaux mais dans le cadre d'une convention cadre passée avec l'Etat.

Le titre du projet de loi est lourd de sens : " *projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle*". Il montre l'importance que le gouvernement attache à l'orientation dans la politique de formation (y compris à travers la labellisation de réseaux d'organismes d'orientation).

#### ***Plusieurs autres mesures générales méritent d'être soulignées***

- Lien plus grand entre formation et emploi (ce qui entraîne des réactions en particulier de la CGT)
- Renforcement de l'évaluation et du contrôle, en particulier des OPCA.

- Développement du rôle du CNFPTLV:  
Les orientations des politiques de formation seront définies dans une conférence annuelle qui se tiendra dans le cadre du CNFPTLV. Par ailleurs, sa mission sera élargie à l'évaluation de l'ensemble des politiques de formation qu'elles soient conduites au niveau national, régional, sectoriel ou interprofessionnel.
- Réduction du nombre d'OPCA (seuil de collecte supérieur à 100 millions d'euros, soit environ à terme 15 OPCA)
- Création de deux sections au sein des OPCA: une section de mutualisation des fonds pour les TPE et PME de moins de 50 salariés et une section pour les entreprises de plus de 50 salariés avec une "sanctuarisation" de ces fonds.
- Création d'un répertoire des organismes de formation à partir d'une fiche standard

### ***Autres points du projet de loi***

- Portabilité du DIF (droit restant attaché à l'individu sous forme compte épargne mais non transférable dans le budget d'une autre entreprise)
- Simplification du plan de formation (deux catégories d'actions au lieu de trois)
- Adaptation du passeport formation (en particulier aux nouveaux enjeux d'une sécurisation des parcours professionnels tout au long de la vie et au nouveau bilan d'étape professionnel).
- Création du bilan professionnel (principe acté mais conditions de financement à clarifier).
- Négociation au niveau des branches professionnelles sur l'accès sous toutes ses formes aux certifications (notamment la validation des acquis de l'expérience), et sur le développement du tutorat.
- Elargissement de l'accès au CIF (en particulier accès à des actions de formation en dehors du temps de travail).
- Création d'un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels en 2010. Il sera financé par une contribution d'un pourcentage de l'obligation légale des entreprises (le plafond sera limité à 13% mais il semblerait qu'il y aurait un plancher de 5%), pourcentage fixé par arrêté annuel sur la base d'une décision des organisations interprofessionnelles et des salariés. Il se substituera petit à petit au FUP (*fonds unique de péréquation*). Ce fonds sera dédié au financement de formations destinées aux salariés peu qualifiés et aux demandeurs d'emploi.  
Ce fonds ne se substitue pas au FISO (*fonds d'investissement social*) créé le 10 avril qui est un fonds conjoncturel créé pour lutter contre la crise et qui a pour objet de "*coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle (...) dans la lutte contre la crise*". Celui-ci est financé, pour une part par l'Etat (1,5 milliard d'euros) et pour une autre part (500 millions d'euros) par les partenaires sociaux via le FUP.

*Question de la salle: Concernant le DIF, quelle différence y a-t-il entre portabilité et transférabilité ?*

Réponse de **Jean-Luc FERRAND** (complétée par le rédacteur du CR pour la citation exacte en italiques)  
Ceci renvoie à un droit rattaché à la personne ou pas comme l'a bien expliqué **Jean-Marie LUTTRINGER**, lors d'une de ses interventions à l'AJIS (Association des journalistes de l'information sociale):

*"La transférabilité consiste à transmettre la "créance" du salarié en matière de DIF d'un employeur à un autre. Lorsqu'un salarié quitte une entreprise A pour aller vers une entreprise B, c'est cette dernière qui reprendrait à sa charge les droits du salarié. La portabilité. Renvoie à l'idée d'un compte épargne à abonder. La créance acquise par un salarié de l'entreprise A qui n'aurait pas consommé son DIF serait déposée dans une structure tierce extérieure, une sorte de "caisse des dépôts" (Fongecif ou OPCA par exemple)*

## 2 – Intervention de Jean-Luc FERRAND (CNAM)

*Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un grand établissement public, à caractère scientifique, culturel et professionnel.*

*Il est dédié à la formation tout au long de la vie depuis sa fondation par Henri Grégoire en 1794. Placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, il remplit trois missions: la formation professionnelle des adultes, la recherche technologique et l'innovation, la diffusion de la culture scientifique et technique.*

*Le Cnam couvre un large champ de compétences, dans 350 métiers, pour tous les secteurs d'activité et toutes les fonctions de l'entreprise.*

*Les 120 chaires, instituts, centres spécialisés et laboratoires sont organisés en 4 pôles d'enseignement et de recherche ( Économie et gestion ,travail et société, sciences et technologies de l'information et de la communication, sciences et techniques industrielles) et 26 spécialités ou champs de métiers . Au sein du pôle "travail et société" se trouve la spécialité" formation et parcours professionnels" à laquelle appartient la" chaire de formation des adultes"*

*Site internet: <http://www.cnam.fr/>*

### En introduction

Pour **Jean-Luc FERRAND**, on est dans une situation inédite car les objectifs exacts ne seront connus qu'à l'issue de la loi alors qu'habituellement la loi vient confirmer des objectifs.

Il formule l'hypothèse que, par rapport aux enjeux actuels, cette loi est une loi inaboutie.

En effet, la situation vécue actuellement est singulière comme peut le monter un petit rappel historique

Jusqu'en 1971, l'Etat légifère (par exemple création de l'AFPA en 1948).

A partir de 1971, on passe dans un système de paritarisme. Pour reprendre une expression de l'époque, la formation devient même le laboratoire du paritarisme.

A partir des années 1982-1983, sont créées les Régions.

Les acteurs sont nombreux et le système se complexifie: entreprises + OPCA; Etat; Régions.

Dans les années 2000, on constate que le système ne fonctionne pas bien et on parle d'une refondation du système de formation professionnelle

Malgré les apparences, L'ANI de 2003 et la loi FILLON de 2004 n'ont rien d'une refondation.

Mais, en 2007, 4 ans après cette loi et alors que le bilan prévu n'est pas encore établi, l'Etat dit qu'il faut tout remettre à plat. On parle de refonder la refondation.

N'est-ce pas un désaveu des partenaires sociaux? Avec quelle légitimité les partenaires sociaux peuvent-ils refonder un système qu'ils estiment avoir refondé en 2003, d'autant qu'en 2007 l'Etat canalise le débat à travers une lettre de cadrage précise

On constate depuis 2007 une accumulation de textes et de rapports sur la formation (plus de 17 textes entre 2007 et aujourd'hui).

Cette accumulation pose question car les constats sont souvent les mêmes et on les connaît. Mais les conclusions restent souvent évasives. Ne cherche-t-on pas à "noyer le poisson" ?

On constate que le projet de loi a reçu un avis négatif de l'instance clé de la formation : le CNFPTLV. Les partenaires sociaux ont voté contre ou se sont abstenus ; les Régions ont voté contre.

Enfin on dit que c'est une loi d'urgence mais elle risque d'être reportée du fait d'autres débats.

En résumé, tout ce travail depuis deux ans qui débouche sur ce projet de loi pose question car on n'a aucune idée de l'issue après les débats.

## **Les principaux objectifs assignés à la loi**

En préalable, on parle de compétences de base

11% de la population active est illettrée et 50% de cette population a un emploi.

Comment va-t-on traiter ce problème? La loi étend la notion de compétences de base à "apprendre à apprendre" et au "travail en équipe". La seule orientation est la sécurisation du parcours ...

*1<sup>er</sup> objectif : réduire les inégalités d'accès à la formation*

Il y a un écart de 1 à 42 pour l'accès à la formation dans un système qui se veut égalitaire. Le DIF devait résoudre cette inégalité. Or depuis sa mise en place cette inégalité ne s'est pas réduite.

*2<sup>ième</sup> objectif : simplifier et décloisonner*

Le système de formation professionnelle est un "mille feuille sédimentaire". On rajoute régulièrement des articles de loi. Le système devient incompréhensible pour les acteurs

L'ANI de 2009 a tenté de simplifier le système en réduisant le plan de formation à deux volets au lieu de trois...

*3<sup>ième</sup> objectif : rendre transparent la gestion financière du système, particulièrement des OPCA.*

Jean-Luc FERRAND dit son scepticisme. Il ne pense pas que le système était aussi opaque qu'on ne le dit. La gestion des OPCA était régulièrement contrôlée malgré la polémique qui a eu lieu sur ce sujet.

*4<sup>ième</sup> objectif : créer un lien plus étroit entre emploi et formation*

Jean-Luc FERRAND manifeste son désaccord avec cette approche. On essaie de faire de la formation professionnelle un outil conjoncturel de l'emploi. On va donc demander à la formation des missions impossibles. Il faudrait plutôt articuler formation et travail.

*5<sup>ième</sup> objectif : rendre l'individu acteur de son parcours.*

Compte-tenu de ce qu'il a dit précédemment, il reste dubitatif sur cet objectif

## **Sa vision avec du recul (autant que faire se peut...)**

*1-Le mode de constitution du droit de la formation*

Le projet de loi est très complexe et quelque peu flou. Soit des décrets préciseront les choses soit ce seront les accords de branche. Mais les conditions d'application de la loi ne sont pas dans la loi.

Peut-on régler par décret des systèmes aussi complexes ? La loi reste-t-elle volontairement floue pour que des actions concrètes construisent l'opérationnel de la loi sur le terrain?

*2-Le paritarisme.*

C'est la fin d'une certaine conception du paritarisme.

Il y a eu une réelle difficulté des partenaires sociaux à "toiletter" le système. Avaient-ils le pouvoir, la volonté, la légitimité pour mettre le système à plat? En effet, c'est un système complexe public/privé (52% du financement vient du public, 48% du privé).L'enjeu est de mêler des dispositifs publics et privés. Comment faire y compris en terme de droit?

Il rappelle qu'en mai 2004 la loi a donné la responsabilité de la formation professionnelle aux branches alors qu'en août, cette même formation professionnelle a été donnée... aux régions !!

### *3- Le rôle de l'Etat:*

Il constate que tout ce qui se passe depuis 4 ans correspond à un retour de l'Etat (mais de façon insidieuse). Ainsi, le PRDF sera désormais signé par le Préfet de Région donc l'Etat. Le pôle emploi apparaît partout. L'Etat crée un fonds d'intervention sociale.

En fait, pour comprendre l'évolution de la formation professionnelle, il faut élargir le champ de référence à l'emploi. L'autonomie du champ de la formation est de plus en plus faible.

### *4- les individus acteurs de leur parcours et de sa sécurisation.*

Ceci est une vision purement technocratique. Dans une situation économique qui n'est pas sécurisée ne reporte-t-on pas sur l'individu l'échec des politiques économiques et sociales ?

### *5-Les territoires*

Les grands absents de ce débat sont les régions et même les territoires ou les bassins d'emploi. Il y a une contradiction historique. L'espace professionnel dynamique des personnes n'apparaît pas. Il faudrait relier branches professionnelles et territoires alors qu'actuellement le modèle est plutôt vertical branches / Etat.

## **Les enjeux que Jean-Luc FERRAND ne retrouve pas dans la loi**

### *1-le choc démographique:*

25% de la population active part en retraite d'ici 2015. Le problème du maintien dans l'employabilité au sein d'une branche est actuellement complètement occulté. De même, la loi ne dit rien sur la transférabilité intergénérationnelle.

### *2-L'évolution des conditions de travail*

La loi de 1971 a été produite dans une période de plein emploi où le travail était (relativement) simple, taylorisé. Aujourd'hui le contenu du travail n'est plus comparable. A quoi correspond la formation par rapport au contenu du travail? Le système proposé par la loi est un système d'adaptabilité alors qu'il devrait être d'anticipation, de formation transverse liée à la mobilité.

### *3-la dimension régionale /locale*

C'est au niveau local que se traitent les liens entre formation/travail/emploi. La région devrait être le vrai pilote de la formation alors que la signature du PRDF par l'Etat fait apparaître un frein à cette évolution. L'espace régional devrait être un espace contractuel des acteurs économiques et sociaux

## **3 – Table ronde avec les intervenants**

**Paul-Dominique POMART** remercie les intervenants pour leur regard critique sur le projet de loi. Mais il précise que lorsque celle-ci sera votée, les acteurs de la formation professionnelle devront la mettre en application dans leur structure respective. Il demande donc aux trois acteurs présents de faire part de leur réflexion par rapport à ce projet de loi.

## **Témoignage de Dominique BREIL (MGEN)**

Elle présente rapidement la MGEN

*A la MGEN, il y a trois métiers : gestion de la sécurité sociale des membres de l'Education Nationale; gestion de la complémentaire santé; Gestion de structures en temps qu'acteur de santé (33 établissements médicaux)*

*La MGEN emploie 9500 salariés dont 50% de personnel médical et de santé, répartis sur 150 implantations*

*Ce personnel est géré par trois conventions collectives et la MGEN cotise à 20 OPCA*

*Les dépenses de formation s'élève à plus de 5% de la masse salariale.*

*50% des salariés accèdent à la formation chaque année et 80% sur une période de 5 ans. Et pourtant, 11% des salariés ne vont jamais en formation pour des raisons d'appétence probablement*

*Site internet: <http://www.mgen.fr/>*

Elle livre alors ses réflexions par rapport au projet de loi tel qu'il est connu.

### *Les OPCA*

Concernant le financement de la formation, elle est très sensible à la création du fonds de solidarité alimenté par une "contribution" des OPCA (13% maximum). Mais elle considère que c'est autant de moins pour la MGEN.

Elle est directement impliquée dans le regroupement des OPCA car certaines sections de la MGEN ont des effectifs inférieurs à 5 et d'autres sont au-dessus de ce chiffre. Les 2 OPCA sont au dessus de la barre des 100 millions d'euros et donc a priori pas concernés par les regroupements. Mais globalement il est évident que les regroupements d'OPCA vont modifier l'équilibre de la répartition des fonds de la formation même s'il n'est pas encore mesuré.

Par contre, la création d'une section « - de 50 salariés » au sein des OPCA aura des conséquences certaines sur l'équilibre des OPCA.

### *Les Branches :*

La négociation triennale dans les branches est intéressante ainsi que l'évolution du rôle de la CNCP

### *Les organismes de formation*

Elle se considère peu impactée à travers la lecture du projet de loi.

### *Développement interne des qualifications*

Une des problématiques de la MGEN est la sécurisation des parcours internes (exemple : comment prendre en compte la fatigue du personnel médical en lui proposant d'autres emplois ?). Le projet de loi n'apporte rien sur ce problème.

### *Bilan d'étape professionnel:*

Au niveau conceptuel, ce bilan semble intéressant mais la mise en application opérationnelle n'est pas évidente.

### *Passeport formation:*

Elle considère comme un point favorable la capacité à alimenter le passeport formation.avec toutefois la limite de l'individu acteur (exemple : concernant la portabilité du DIF, seul 3% du personnel demande un DIF).

### *Imputabilité des dépenses de formation:*

L'extension de cette imputabilité à la FOAD et à l'ingénierie est une piste intéressante.



En conclusion, la lecture globale de ce projet de loi lui donne l'impression que l'on va vers de plus en plus d'individualisation alors que l'entreprise reste encore dans le collectif. Ce projet aborde le problème de la rupture d'emploi alors que son entreprise est plutôt confrontée à l'employabilité interne. Le projet est ancré sur des dispositifs de modernisation du travail mais il est inachevé car il ne me permet pas de résoudre les difficultés dans son travail.

### **Témoignage de Philippe HUGUENIN (OPCALIA)**

*OPCALIA Ile-de-France fait partie du réseau OPCALIA, 3ème acteur national dans la collecte des contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle continue. Interbranches, interprofessionnel et interrégional, OPCALIA compte 45 000 entreprises adhérentes et rassemble 27 opérateurs (24 opérateurs régionaux, dont OPCALIA Ile-de-France, et 3 opérateurs de branche), soit 550 collaborateurs répartis dans toute la France.*

*OPCALIA Ile-de-France est géré par les organisations syndicales représentants les employeurs (MEDEF) et les salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO).*

*Les missions assurées par l'organisme sont de:*

- *Collecter et répartir les fonds versés par les entreprises au titre de la formation professionnelle continue ;*
- *Promouvoir et financer la formation des salariés dans le cadre des dispositifs de formation gérés par OPCALIA Ile-de-France ;*
- *Assurer aux entreprises des services de conseil, d'ingénierie de projet, de gestion administrative et financière*
- *Accompagner les projets territoriaux en faveur de l'emploi et de la formation ;*
- *Etre centre de ressources et d'informations sur la formation professionnelle (juridique, fiscale, pédagogique...)*

*Site internet: <http://www.opcalia-idf.com>*

En premier lieu, **Philippe HUGUENIN** rappelle que son organisme est en négociation et qu'en tant que directeur d'OPCALIA Ile de France, il est soumis à un devoir de réserve. Les remarques qu'il va formuler le seront à titre personnel comme acteur du système mais qu'elles n'engagent en rien OPCALIA.

L'enjeu de cette loi est de redorer l'image de la formation afin que chaque citoyen vive un départ en formation comme une chance. On veut que le citoyen devienne acteur de sa formation. Les structures comme les OPCA participent à cet objectif.

Un petit rappel des lois de la formation

1971: C'est la première loi sur la formation dans une situation de plein emploi : l'entreprise est responsable

1993: création des OPCA : on demande plus de proximité

2004: modification importante : le salarié devient acteur

2009: la vision actuelle est contrastée

#### *Concernant le FPSP*

C'est la création d'une nouvelle caisse en direction des "Bas Niveaux de qualification". Mais la responsabilité sera-t-elle au niveau des entreprises ou de l'Etat?

Il est demandé dans cette loi d'être plus performant sur l'information et l'orientation

N'y a-t-il pas une contradiction entre la proximité des entreprises et des territoires et une gouvernance qui apparaît plus centralisée. Les logiques de service visaient pourtant à se rapprocher du local et des PME



### *Concernant les OPCA et les relations avec les TPE/PME*

On demande aux OPCA d'aller vers les TPE/PME. Cette volonté est légitime mais pas nouvelle du moins pour OPCALIA IDF qui est en relation avec 270 000 entreprises dont 230 000 de moins de 10 salariés. Mais le problème est de définir la stratégie de contact avec elles.

### *Rôle de conseil en formation ou GPEC dévolu aux OPCA,*

Certains craignent la concurrence des OPCA. Mais le privé n'est pas intéressé par cette activité auprès des TPE/PME car c'est un marché non solvable

### *Création de deux sections (pour entreprises inférieures à 50 ou supérieures à 50)*

Cette segmentation est délicate s'il y a un cloisonnement des fonds car les collectes dues aux petites entreprises sont plus faibles en volume alors que les moyens en personnel sont plus importants vu leur nombre

### *Contrôle des OPCA*

C'est un faux problème car ce contrôle se fait déjà

### *Seuil de collecte à 100 millions d'euros*

Ce seuil permettrait probablement des économies d'échelle mais il faudrait peut être intégrer d'autres critères tels que la présence sur le territoire et dans les entreprises

### *Relations avec les organismes de formation*

Le projet de loi est plus discret sur ce point que l'ANI. Il est probable que les OPCA seront plus interventionniste sur ce qu'elles financeront. On essaiera de valoriser les bonnes pratiques plus que de faire la chasse aux mauvais acteurs.

## **Témoignage de Catherine DUCARNE (CFDT)**

*La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est une confédération interprofessionnelle de syndicats de salariés français, la première par le nombre d'adhérents (plus de 800 000), la seconde par son audience électorale. Elle fait partie des cinq confédérations de syndicats de salariés considérées comme représentatives par l'État, en application de l'arrêté du 30 mars 1966. La CFDT est présente dans tous les secteurs professionnels tels que l'industrie, les services, l'agroalimentaire ou encore les collectivités locales. Ses actions sont fondées sur les valeurs de solidarité et de démocratie dans le cadre d'un syndicalisme indépendant des partis politiques et de toute confession religieuse. Dans les entreprises privées comme dans la fonction publique, la CFDT œuvre pour la défense des salariés en privilégiant la négociation pour l'acquisition de nouveaux droits.*

Site internet: <http://www.cfdt.fr>

la CFDT a travaillé sur la comparaison entre le projet de loi et l'ANI.

### *Sur la "logique de parcours"*

La CFDT exprime sa satisfaction avec le volet sécurisation. Ce point était le fil rouge de toutes les négociations depuis 2008

Déjà dans l'accord du 11 janvier 2008 sur **la modernisation du marché du travail**, l'article 15 précisait: "Assurer l'accès à la formation de certains salariés et demandeurs d'emploi" on évoquait " des moyens

*spécifiques à mettre en place pour assuré la qualification ou la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi."*

Ce point est aussi la base de l'ANI 2009 sur la formation *et a permis, dans la suite des propositions du Grenelle de l'insertion, d'ouvrir les contrats de professionnalisation aux publics les plus éloignés de l'emploi.*

#### *Sur la logique du socle de compétences*

Cet aspect est un élément novateur : La notion de socle de compétences reprend un des volets de la loi FILLON de 2005. Tout jeune doit avoir un minimum de qualification. Toutefois, dans la deuxième version du projet de loi, *l'inscription du droit pour tout salarié de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle (article 6 ANI du 11 janvier 2008) a disparu. La CFDT souhaite que cela soit réintégré.*

#### *Rôle du CNFPTLV*

Le renforcement du rôle de cet organisme est un point positif

#### *Certification*

Les propositions sur les certifications, avec en particulier les CQP transversaux *et le développement de la VAE collective*, sont aussi des points positifs.

#### *Orientation*

Ce point dans le projet de loi est insuffisant. Dans la première mouture, il était inscrit un droit à l'orientation qui a disparu dans la deuxième version. On espère que la commission des affaires économiques réintroduira cet article.

#### *Le Fonds de sécurisation des parcours professionnels*

C'est le gros point noir. *Dans l'ANI du 7 janvier 2009, on était dans une logique de possibilité de conventionnement entre les partenaires sociaux et les autres acteurs (Etat, Régions), avec, dans ce cadre, cofinancement systématique. On se retrouve avec une convention proposée par l'Etat, sans que ce dernier s'engage à cofinancer ! De plus, cette convention couvre l'ensemble des activités de l'ex FUP, mettant ainsi le paritarisme sous la tutelle de l'Etat.*

#### *Les OPCA*

Les partenaires sociaux n'ont pas voulu se prononcer sur le seuil des 100 millions. *Mais les partenaires sociaux ont adressé au gouvernement une lettre paritaire précisant leurs attentes quant au rôle des OPCA.*

**La discussion s'ouvre alors avec les participants à la séance.**

#### ***Question : comment voyez vous ces regroupements d'OPCA ?***

► Réponse de **Catherine DUCARNE** : il faut un travail au niveau des Branches pour analyser les regroupements les plus logiques et les plus efficaces

#### ***Question : n'y a-t-il pas un effet pervers dans l'approche "individu acteur de sa formation " avec un risque d'accroissement des inégalités ?***

► Réponse de **Catherine DUCARNE**: On est pour l'acteur responsable mais pas coupable !  
Pour aller vers cet objectif de l'individu acteur, il faut prendre en compte le rôle des OPCA par rapport à la diffusion de l'information, des organisations syndicales dans la diffusion de l'accord. Par ailleurs les négociations obligatoires dans la GPEC sur la VAE permettront via les organisations syndicales de faire remonter les problèmes des salariés.

► Réponse de **Dominique BREIL**: outre les syndicats qui ont leur place, les RH et les managers sont là aussi pour répondre aux demandes sous réserve qu'ils aient les moyens de le faire.

*Question : on a prononcé plusieurs fois le mot crise mais n'assiste-on pas plutôt à un ancrage dans l'histoire? Or la crise induit des changements lourds de la formation par rapport à l'emploi. En quoi la crise mondiale vient elle impacter les logiques de raisonnement ?*

► Réponse de **Catherine DUCARNE** : cette question est importante mais il ne faudrait pas que, sous prétexte de crise, on balaie le long terme. Ainsi le FISO est un outil conjoncturel par rapport au fonds de sécurisation des parcours professionnels mais il n'est pas concurrentiel.

*Question : on parle beaucoup d'acteurs mais les acteurs ne sont plus les mêmes .N'oublie-t-on pas que les gens vont changer ? Ne va-t-on pas avoir une nouvelle culture d'individus désabusés et craintifs?*

► Réponse de **Dominique BREIL**: Le terme d'acteur renvoie à la motivation de l'individu. Il est vrai que rendre l'individu acteur c'est projeter des croyances sur ces individus qu'ils n'ont pas forcément.

Le mot de la fin est à **Jean-Luc FERRAND**.

Pour lui, on parle de crise mais on en parlait aussi en 1977 et en 1982. Toutefois, ce qui le frappe le plus dans la situation actuelle c'est qu'on assiste à une reconfiguration de la situation structurelle et que les réponses apportées sont des réponses conjoncturelles. Nous sommes dans une logique politique conjoncturelle.

En conclusion de ce débat, **Paul-Dominique POMART** remercie les intervenants et les participants de leur franchise et liberté de ton sur ce sujet d'actualité. Il rappelle que ce cycle sur la réforme de la formation se poursuivra par une séance le 15 octobre dont le contenu essaiera de coller à l'actualité

**Auteurs du compte-rendu** : Jacques PEVET, délégué AFREF

**Contacts** : Jacques PEVET ; Françoise CORFA

**Responsables du thème** : Paul-Dominique POMART